

APPEL A CANDIDATURE

MPG STREET FOOD FESTIVAL

DATE LIMITE DE RÉPONSE MERCREDI 30 JUIN 2021 À 16H00

ARTICLE 1 – GENERALITES

Provence Tourisme est l'agence de développement touristique départementale (Association loi 1901).

Missionné par le Département, Provence Tourisme agit en faveur de la coordination des acteurs et de l'attractivité du territoire. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, elle conduit la stratégie en faveur du département. A un niveau plus large, elle assure la promotion de la destination.

Gastronomie, un programme de manifestations annuelles valorisant la gastronomie du territoire et l'ensemble des acteurs de la filière, de la terre à l'assiette. MPG 2021 s'inscrit dans cette continuité avec pour ambition et objectifs de capitaliser sur les succès 2019, hausser le niveau d'exigence sur les critères de durabilité et de qualité, favoriser la rencontre entre les acteurs traditionnels et les nouveaux acteurs de la gastronomie locale et promouvoir les produits, les traditions et le savoir-faire de nos talents.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DU CONCEPT DE « MPG STREET FOOD FESTIVAL »

Dans le cadre de la programmation MPG 2021, un évènement est prévu à Marseille : MPG Street Food Festival. Un évènement festif, populaire et gratuit. Il mettra à l'honneur les restaurateurs et les producteurs du département en leur permettant de cuisiner et de vendre sur place.

Les dates de l'évènement ne sont pas fixées, il aura lieu à partir du mois de septembre sur 3 jours.

La Street Food connaît un véritable engouement. Elle révèle de nouvelles tendances et un nouveau mode de consommation. MPG Street Food Festival est un évènement gastronomique qui saura éveiller les papilles mais aussi offrir une programmation musicale.

ARTICLE 3 – OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURE

Le présent document a pour objet de sélectionner des cuisiniers, des artisans et des producteurs locaux (exerçant leur activité dans le département des Bouches-du-Rhône).

Les candidats concernés sont :

- **les producteurs** : vignerons, brasseurs, torrificateurs, producteurs de jus de fruit;
- **les artisans** : pâtisseries, confiseurs, chocolatiers, biscuitiers, glacières... ;
- **les cuisiniers.**

ARTICLE 4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

MARSEILLE

LIEU : Place de la Major

Adresse : Place de la Major 13002 Marseille

Date : Les dates de l'évènement ne sont pas fixées, il aura lieu à partir du mois de septembre sur 2 jours

Horaire exploitation:

- Vendredi de 17H00 à 23H00
- Samedi de 11H00 à 23H00
- Dimanche de 9H00 à 18H00

Jauge approximative par jour : 650 places assises et 4 000 personnes en turn over

Nombre de stands (estimatif) : 30 emplacements

ARTICLE 5 – TYPOLOGIE DES CANDIDATS ATTENDUES

Conformément à l'article 3, pour l'organisation du « **MPG Street Food Festival** » le présent acte s'adresse à 3 types de candidats exerçant leur activité dans le département des Bouches-du-Rhône

- Les cuisiniers
- Les producteurs
- Les artisans

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME

Pour l'organisation du « MPG Street Food Festival », Provence Tourisme prend à l'égard des candidats, cuisiniers, artisans et producteurs locaux sélectionnés les engagements suivants :

La mise à disposition de :

- Un emplacement gratuit
- Une Licence III éphémère sur la durée de la manifestation
- Pour les producteurs, artisans et cuisiniers un espace comprenant :
 - un module de caisse sécurisée, un comptoir, un espace de stockage, un espace pour intégrer des réfrigérateurs, congélateurs, vitrines réfrigérées ou/et des tireuses.
- Verres à vin réutilisables uniquement pour les vignerons sous un format consigne gérée directement par chacun d'entre eux conformément à l'article 7.1
- Un point d'eau réservé exclusivement aux exposants (eau potable et eau savonneuse).
- Une zone pour l'installation des véhicules frigorifiques
- La création et l'installation de la signalétique des espaces et des stands

- Une place de stationnement par intervenant est prévue sur le quai de la Tourette (13002 Marseille) en contrebas de la place de la Major (un badge d'autorisation est fourni par Provence Tourisme).

- L'alimentation et le fluide électrique répartis comme suit :
 - Les cuisiniers : 9 Kilowatts
 - Les artisans sucrés : 6 Kilowatts
 - Les brasseurs : 8 Kilowatts
 - Les boissons soft, café et thé : 3 Kilowatts

Les candidats devront informer Provence Tourisme si les besoins en électricité sont plus importants que prévus.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Pour l'organisation du « **MPG Street Food Festival** » les candidats prendront à l'égard de Provence Tourisme les engagements suivants :

- Le matériel mis à disposition (cf. article 6) devra être rendu propre et dans son état initial.
- Tous les candidats devront apporter le matériel nécessaire à la bonne tenue et à la réalisation de leurs prestations à savoir :
 - contenants, vaisselle, couverts, petit et gros matériel de restauration,
 - réfrigérateurs, congélateurs, vitrines réfrigérées,
 - verres réutilisables, gobelets recyclables (excepté les vigneron),
 - condiments,
 - rallonges électriques, multiprises, véhicule réfrigéré, glaçons, eau potable...
- Les candidats devront prévoir le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble de leurs prestations (accueil, prises de commande, préparations et distributions, ventes) au regard de la jauge estimée (664 pax en simultanée et jusqu'à 4000 pax par jour).
- Les candidats devront porter des tenues adaptées à leurs professions.

Attention :

Seuls les contenants en cartons, matériaux éco-responsable et recyclables seront acceptés pendant toute la durée de la manifestation.

7.1 REGLES APPLICABLES AUX VIGNERONS CONCERNANT LES CONSIGNES DE VERRE MPG

Les vigneron faisant de la vente de boisson à déguster sur place se verront mettre à leur disposition un stock de verres estampillés MPG (verres floqués du logo MPG).

De convention expresse, il est indiqué que les professionnels précités seront en charge de la gestion de la consigne des verres MPG. La consigne est fixée à un (1) euro par verre.

A l'issue de la manifestation, chaque professionnel devra restituer l'exact nombre de verres qui lui aura été confié. A défaut, le professionnel sera redevable de la somme d'un (1) euro par verre non-restitué.

Un document type attestant du nombre de verres remis sera mis à disposition des professionnels pour pouvoir effectuer comparaison entre le comptage au moment de la remise et le comptage au moment de la restitution.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS À PRODUIRE DANS L'APPEL À CANDIDATURE

8.1 CONTENU DE LA PROPOSITION

Le candidat devra adresser une proposition complète comprenant :

- **Le questionnaire rempli obligatoirement et envoyé via le lien suivant :**
[Questionnaire](#)
- Document de présentation du candidat et un logo en ".ai vectorisé" , "eps" ou "JPG 300 dpi".
- Un dossier administratif comprenant :
 - l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent;
 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales;
 - une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité, spécifique pour la manifestation du 2 au 4 juillet 2021;
 - le présent document signé.

8.2 ENVOI DES DOCUMENTS

Le candidat adresse sa proposition au format papier ou numérique au plus tard le **30 juin 2021** à 16h.

Soit au format papier :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse suivante :

Provence Tourisme

Proposition de participation **AU STREET FOOD FESTIVAL MPG**

13 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

- dépôt sur place contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h à 16h, à la même adresse (hors jours fériés).

Soit au format numérique :

- en PDF exclusivement, sans excéder 10Mo

- à l'adresse mail suivante : rbichaud@myprovence.fr

Attention : Pour tout envoi par mail, un accusé de réception est adressé au candidat. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 48h, il doit contacter Monsieur Roland Bichaud par email ou au 04 91 13 84 13

Aucune réclamation sur un envoi par mail, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception de la Provence Tourisme, ne saurait être acceptée.

Toutes les questions sont à effectuer par mail uniquement à l'adresse suivante : rbichaud@myprovence.fr

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Producteurs

Proposition spécifique à l'événement avec le prix public proposé	40/100
Variété, origine et étendue des produits	30/100
Engagement environnemental	15/100
Ressources humaines mobilisées au regard de la jauge estimée	15/100

Artisans

Proposition spécifique à l'évènement avec le prix public proposé	40/100
Variété, origine et étendue des produits	30/100
Engagement environnemental	15/100
Ressources humaines mobilisées au regard de la jauge estimée	15/100

Cuisiniers

Proposition de restauration spécifique à l'évènement avec le prix public proposé	40/100
Produits locaux et de saison	30/100
Engagement environnemental	15/100
Ressources humaines mobilisées au regard de la jauge estimée	15/100

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

La procédure n'a pas pour objet d'attribuer une commande publique. Il n'est donc pas fait application du Code de la commande publique. Chaque candidat, qui sera autorisé à exercer son activité, se rémunère sur ses ventes et plus généralement sur son activité. Pour ce faire, il doit se conformer aux règles applicables en matière de notes et factures. Les participants à l'événement doivent respecter la réglementation en vigueur et faire leur affaire personnelle de toute déclaration administrative, comptable et financière.

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée à titre précaire et non exclusif. Aucune enseigne, écriteau, plaques d'identification, autres que celles mises en place par Provence Tourisme n'est autorisée sauf communication légère type kakémono, flyers, prospectus de toutes sortes validées et acceptées par Provence Tourisme.

Chaque candidat sélectionné ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit. Le présent document ne confère aucun droit réel au candidat retenu.

Pour : _____ (dénomination de l'entreprise / la personne morale)

Nom : _____ (nom du représentant dûment habilité)

Qualité : _____ (fonction du signataire)

Le _____ à _____

Signature :